



bilan d'assainissement au compromis de vente

Par **sakura**, le **27/05/2011** à **18:28**

Bonjour,
nous avons signé un compromis de vente, le bilan d'assainissement, daté de 2007 (donc plus valide car durée de 3 ans) disait que tout allait bien.
Mais l'agence a fait un nouveau bilan après le compromis, et il s'avère que des travaux soient nécessaires.
Qui doit payer les frais, étant entendu que l'agence a fait une erreur ?
Le notaire peut-il trancher lors de l'acte de vente sur le prix de la maison, ou demander à l'agence de rembourser parce qu'elle est responsable ?

Par **sakura**, le **04/06/2011** à **14:44**

Personne n'a de réponse ?